

| | | |
|--|--|---|
| <p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p style="text-align: center;">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p> | <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> | <p style="font-size: small;">Envoyé en préfecture le 07/07/2022 Reçu en préfecture le 07/07/2022 Affiché le ID : 074-200070852-20220628-CIAS_29_2022-DE</p> |
| <p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 17 Présents : 9 Absents : 8 Pouvoirs : 3 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N ° CIAS-29/2022</p> | <p>L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Ussees et Rhône dûment convoqué s'est réuni à la salle annexe de la CCUR (ancien Agri Sud-Est) à Frangy à 19h00, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT</p> <p>Date de convocation : 17/06/2022</p> <p>Présents : Mmes Carole BRETON, Carine DUVERNOIS, Marthe CUTELLE MM. Paul RANNARD, André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Joseph TRAVAIL, Jérémie COURLET</p> <p>Pouvoir : Mme Sophie COLAS donne pouvoir à Mme Carole BRETON Mme Florence POZZO donne pouvoir à M. André-Gilles CHATAGNAT Mme Sandrine TASSET donne pouvoir à M. Joseph TRAVAIL</p> <p>Absents excusés : Mmes Sophie COLAS, Isabelle DREVET, Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Marie-Antoinette SIMON, Sandrine TASSET</p> <p>Mme Carole BRETON est désignée secrétaire de séance.</p> | |

OBJET : EHPAD – Instauration de la prime de revalorisation des médecins coordonnateurs

Conformément au décret 2022-717 du 27 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en EHPAD public, d'instaurer cette prime au sein de l'établissement.

Le montant de cette prime est de 517 € pour un temps plein, à proratiser au temps de travail effectif. Cette prime est instaurée, selon ce qui est indiqué à l'article 5 du décret précité, à compter du 1^{er} avril 2022.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instaurer la prime de 517 € pour un temps plein, à proratiser au temps de travail effectif, pour les médecins coordonnateurs.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour le Président,
Le Vice-Président,
André-Gilles CHATAGNAT**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.